

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRETE N ° 53 / 2026**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**Rue Saint-Ferreol**

**Le Vendredi 30 Janvier 2026**

**A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON**

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise ARCAS, domiciliée 7 rue de la Fontaine 28320 GALLARDON, en date du 19 janvier 2026, concernant une livraison, le vendredi 30 février 2026 de 09h00 à 17h00 au 66 rue Saint-Ferréol à Céret.

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : - Le Vendredi 30 Janvier 2026 de 09h00 à 17h00,**

- 80 rue Saint-Ferréol, voir annexe ci-jointe,

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules nécessaires à la livraison, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation ne sera pas impactée.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par **la Police Municipale**.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par la Police Municipale conformément à la législation en vigueur,

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de Céret, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt janvier deux-mille-vingt-six,



Pour Le Maire, par délégation,

Denis DUNYACH, Adjoint à la sécurité

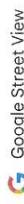
Pour le Maire,  
par délégation,  
DENIS DUNYACH



80 Rue Saint-Ferréol

Google Maps

Céret, Occitanie



Google Street View  
avr. 2023 Voir plus de dates



Google Maps

- Stationnement réservé  
Entreprise ARCAS le Vendredi 30 Janvier. 09h00 / 17h00

X